

## Bulletin officiel n° 42 du 15 novembre 2012

### Sommaire

#### Organisation générale

##### Traitement de données à caractère personnel

Création dans le cadre du webclasseur  
décision du 4-9-2012 (NOR : MENY1200447S)

##### Formation continue

Liste des Greta labellisés GretaPlus au 25 septembre 2012  
décision du 24-10-2012 (NOR : MENE1200454S)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### BTS « services informatiques aux organisations »

Cahier des charges national concernant l'épreuve E4 « conception et maintenance de solutions informatiques » - sessions 2013 et 2014  
note de service n° 2012-0022 du 15-10-2012 (NOR : ESRS1236188N)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
arrêté du 24-10-2012 (NOR : MENH1200443A)

##### Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de d'éducation nationale  
arrêté du 24-10-2012 (NOR : MENH1200444A)

##### Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200448A)

##### Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200449A)

**Conseils, comités et commissions**

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des médecins de l'éducation nationale  
arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200450A)

**Conseils, comités et commissions**

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des conseillers techniques de service social  
arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200451A)

**Conseils, comités et commissions**

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des infirmiers de l'éducation nationale  
arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200452A)

**Conseils, comités et commissions**

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des assistants de service social  
arrêté du 26-9-2012 (NOR : MENH1200453A)

**Conseils, comités et commissions**

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation  
arrêté du 24-10-2012 (NOR : MENJ1200461A)

**Jury de concours**

Nomination du président du jury général du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »  
arrêté du 28-9-2012 - J.O. du 16-10-2012 (NOR : MENE1235565A)

**Nominations**

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
décret du 11-10-2012 - J.O. du 14-10-2012 (NOR : MENH1233195D)

**Nomination**

Directeur académique des services de l'éducation nationale  
décret du 11-10-2012 - J.O. du 14-10-2012 (NOR : MENH1234248D)

**Nominations**

Directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale  
décret du 15-10-2012 - J.O. du 17-10-2012 (NOR : MENH1234337D)

**Nomination**

Renouvellement dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Reims  
arrêté du 24-10-2012 (NOR : MENH1200445A)

## Organisation générale

# Traitement de données à caractère personnel

---

### Création dans le cadre du webclasseur

NOR : MENY1200447S

décision du 4-9-2012

MEN - ONISEP

---

Vu loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée, notamment articles 26, 27 et 29 ; avis de la CNIL du 11-7-2012

---

**Article 1** - Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Webclasseur dont l'objet est de permettre dans les établissements scolaires qui le souhaitent la création, la gestion et l'alimentation en ressources documentaires et pédagogiques du compte de l'utilisateur.

**Article 2** - Pour la création du compte utilisateur, les données enregistrées sont les suivantes :  
Civilité, nom, prénom, classe, date de naissance.

**Article 3** - Dans les espaces du Webclasseur, les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

**1) Dans l'espace professeur :**

- Nom, prénom, fonction/situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves ou des étudiants dont ils ont la charge, adresse mél (facultatif)

**2) Dans l'espace équipe éducative :**

- Nom, prénom, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves ou des étudiants dont ils ont la charge, adresse mél (facultatif)

**3) Dans l'espace classe :**

- Les nom et prénom des personnes déposant des documents

**4) Dans l'espace élève :**

- Nom, prénom, classe, établissement, photographie (facultatif), diplômes et formations (facultatif), tout élément concernant sa vie scolaire ou universitaire (facultatif), ses loisirs (facultatif), goûts (facultatif)

**Article 4** - Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les catégories de personnes susceptibles de disposer, dans la limite de leurs attributions respectives, d'un accès au Webclasseur.

Chaque catégorie d'utilisateur ne peut accéder qu'aux seules informations ayant trait à ses fonctions au sein de l'établissement

**Article 5** - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable du service informatique de l'Onisep ou du référent responsable des espaces numériques de travail de l'établissement concerné.

**Article 6** - Les données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un compte Webclasseur sont mises à jour au début de chaque année scolaire ou universitaire. Les données relatives aux loisirs de l'élève, à ses goûts ainsi que sa photographie seront supprimées au début de chaque année scolaire, sauf à ce que l'élève consente à leur

maintien dans la base. L'ensemble des données relatives à l'intéressé sera supprimé dans les trois mois, à compter de la fermeture du compte.

Les contributions personnelles laissées dans les espaces communautaires et espaces de stockage d'informations personnelles ou de publication ne pourront être conservées par l'établissement qu'à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions fixées à l'article 36 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

**Article 7** - La décision du directeur du 10 juillet 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dans le cadre du webclasser est abrogée.

**Article 8** - La secrétaire générale de l'Onisep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée sur le site intranet de l'Onisep et publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale. Une information spécifique sera également intégrée dans le Webclasser afin d'en informer les utilisateurs.

Fait le 4 septembre 2012

Le directeur de l'Onisep,  
Jean-Pascal Charvet

## Organisation générale

## Formation continue

---

### Liste des Greta labellisés GretaPlus au 25 septembre 2012

NOR : MENE1200454S

décision du 24-10-2012

MEN - DGESCO A2-4

---

Vu note de service n° 2001-111 du 15-6-2001 ; listes publiées aux B.O. n° 22 du 29-5-2008, n° 4 du 22-1-2009, n° 26 du 25-6-2009, n° 11 du 18-3-2010, n° 12 du 24-3-2011, n° 30 du 25-8-2011 et n° 5 du 2-2-2012

---

**Article 1** - La liste des structures bénéficiant du label GretaPlus est complétée par les structures dont les noms figurent en annexe de la présente décision.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 24 octobre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

### Annexe

#### **Académie d'Aix Marseille**

- Greta Pays d'Aix : renouvellement du label

- Greta Avignon-Lubéron

#### **Académie de Dijon**

- Greta Avallon-Tonnerre : renouvellement

- Greta Macon : renouvellement

#### **Académie de Lille**

- Greta du Douaisis - renouvellement

#### **Académie de Limoges**

- Greta Haute-Vienne

#### **Académie de Lyon**

- Greta Tertiaire : renouvellement

#### **Académie d'Orléans-Tours**

- Greta du Cher : renouvellement

#### **Académie de Rouen**

- Greta Région Havraise : renouvellement

#### **Académie de Toulouse**

- Greta Quercy-Rouergue

## Enseignements secondaire et supérieur

# **BTS « services informatiques aux organisations »**

---

## **Cahier des charges national concernant l'épreuve E4 « conception et maintenance de solutions informatiques » - sessions 2013 et 2014**

NOR : ESRS1236188N

note de service n° 2012-0022 du 15-10-2012

ESR - DGESIP A2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissement

---

L'arrêté du 26 avril 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations », paru au Journal officiel de la République française le 17 mai 2011 (B.O. n° 22 du 2 juin 2011), prévoit, dans la définition de l'épreuve E4 « conception et maintenance de solutions informatiques », le respect de contextes définis dans un cahier des charges national.

La présente note a pour objet de définir les règles de constitution des contextes supports de cette épreuve pour les sessions 2013 et 2014.

### **Règles de constitution des contextes**

**1. Règles communes aux deux parcours « solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux » (SISR) et « solutions logicielles et applications métiers » (Slam).**

**1.1** Un contexte est composé d'une organisation cliente et d'un prestataire informatique interne ou externe à l'organisation cliente. Ces organisations sont réelles ou directement inspirées du réel. L'organisation cliente et le prestataire informatique sont décrits à travers leurs principaux processus métier et support, leur système d'information et l'ensemble de leurs relations formalisées (contrats ou catalogue de services, politique de sécurité, charte, etc.).

**1.2** Les besoins de l'organisation cliente en matière de création ou d'amélioration de services informatiques sont clairement identifiés dans un ou plusieurs cahiers des charges qui définissent les contraintes techniques, financières et temporelles à respecter.

**1.3** L'environnement technologique d'apprentissage supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un service d'authentification pour les utilisateurs internes et externes à l'organisation ;
- un SGBD ;
- un accès sécurisé à internet ;
- un environnement de travail collaboratif ;
- un logiciel de gestion d'incidents ;
- un logiciel de gestion des configurations ;
- deux serveurs, éventuellement virtualisés, basés sur des systèmes d'exploitation différents, dont l'un est un logiciel open source ;
- une solution de sauvegarde ;
- des ressources dont l'accès est sécurisé et soumis à habilitation ;
- deux types de solution technique d'accès dont une mobile (type smartphone, tablette, ou encore assistant

personnel).

**1.4** Les logiciels de simulation ou d'émulation sont utilisés en réponse à des besoins de l'organisation. Ils ne peuvent se substituer à des équipements réels dans l'environnement technologique d'apprentissage. **Une solution d'infrastructure réduite à une simulation par un logiciel ne peut être acceptée.**

**1.5** Tous les documents et ressources qui décrivent un contexte doivent être accessibles en ligne aux commissions de correction à partir d'une date fixée par les autorités académiques :

- documents de présentation des organisations (organisation cliente et prestataire informatique) ;
- description de l'environnement technologique d'apprentissage ;
- tout ou partie des documents de référence utilisés par l'organisation cliente et par le prestataire informatique qui sont utiles pour définir le contexte (référentiels de bonnes pratiques, normes ou standards, processus, données métiers, etc.) et nécessaires pour le déroulement de l'épreuve ;
- les schémas d'infrastructure réseau ;
- la documentation technique des services disponibles ;
- les fichiers de configuration, la documentation technique des équipements matériels et des logiciels disponibles ;
- les éléments financiers et juridiques liés aux services et aux équipements disponibles.

**1.6** Lorsque les deux situations professionnelles présentées par un candidat s'appuient sur deux contextes différents, chaque contexte et son environnement technologique d'apprentissage doivent respecter les règles communes aux deux parcours. Le respect des règles relatives au parcours du candidat (SISR ou Slam) est mesuré à partir du cumul des caractéristiques des deux environnements technologiques d'apprentissage.

## 2. Règles spécifiques au parcours SISR

**2.1** L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un réseau comportant plusieurs périmètres de sécurité ;
- une solution permettant l'administration à distance sécurisée de serveurs et de solutions techniques d'accès ;
- un logiciel d'analyse de trames ;
- un logiciel de supervision système et réseau ;
- trois types de solution technique d'accès dont une mobile ;
- un service rendu à l'utilisateur final respectant un contrat de service comportant des contraintes en termes de sécurité et de haute disponibilité.

**2.2** La structure et les activités de l'organisation s'appuient sur au moins trois solutions d'infrastructures opérationnelles parmi les suivantes :

**2.2.1** une solution garantissant des accès sécurisés à un service, internes au périmètre de sécurité de l'organisation (type intranet) ou externes (type internet ou extranet) ;

**2.2.2** une solution garantissant la continuité d'un service ;

**2.2.3** une solution garantissant la tolérance de panne de systèmes serveurs ou d'éléments d'interconnexion ;

**2.2.4** une solution permettant la connexion sécurisée entre deux sites distants ;

**2.2.5** une solution permettant le déploiement des solutions techniques d'accès ;

**2.2.6** une solution gérée à l'aide de procédures automatisées écrites avec un langage de scripting ;

**2.2.7** une solution permettant la supervision de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des services avec remontées d'alertes ;

**2.2.8** une solution permettant la détection d'intrusions ou de comportements anormaux sur le réseau ;

**2.2.9** une solution permettant la répartition de charges entre services, serveurs ou éléments d'interconnexion.

**2.3** Les solutions d'infrastructure présentes dans le contexte sont opérationnelles et documentées. Elles s'appuient sur des composants matériels accessibles au moment de l'épreuve.

## 3. Règles spécifiques au parcours Slam

**3.1** L'environnement technologique supportant le système d'information de l'organisation cliente comporte au moins :

- un ou deux environnements de développement disposant d'outils de gestion de tests et supportant un framework et

au moins deux langages ;

- une bibliothèque de composants logiciels ;
- un SGBD avec langage de programmation associé ;
- un logiciel de gestion de versions.

**3.2** Les activités de l'organisation cliente s'appuient sur aux moins deux solutions applicatives opérationnelles permettant d'offrir un accès sécurisé à des données hébergées sur un site distant. Au sein des architectures de ces solutions applicatives, doivent figurer l'exploitation de mécanismes d'appel à des services applicatifs distants et au moins trois des situations ci-dessous :

**3.2.1** du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès fixe (type client lourd) ;

**3.2.2** du code exécuté dans un navigateur web (type client léger ou riche, applet, etc.) ;

**3.2.3** du code exécuté sur le système d'exploitation d'une solution technique d'accès mobile ;

**3.2.4** du code exécuté sur le système d'exploitation d'un serveur (servlet, procédure cataloguée, etc.).

**3.3** Une solution applicative peut être issue d'un développement spécifique ou de la modification du code d'un logiciel (open source par exemple).

**3.4** Les solutions applicatives présentes dans le contexte sont opérationnelles et leur code source est accessible dans un environnement de développement opérationnel au moment de l'épreuve.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Simone Bonnafous

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### **Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux**

NOR : MENH1200443A

arrêté du 24-10-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 octobre 2012, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'[arrêté du 28 octobre 2011](#) portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

#### **Représentants titulaires**

**Au lieu de :** Pierre Moya, DaseN du Val-de-Marne (académie de Créteil)

**Lire :** Marie-Hélène Leloup, DaseN de l'Essonne (académie de Versailles)

#### **Représentants suppléants**

**Au lieu de :** François Dumas, chef de service, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Lire :** François Dumas, expert de haut niveau placé auprès du directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance

**Au lieu de :** Christian Duc, sous-directeur, adjoint au délégué à la communication

**Lire :** Hélène Ouanas, sous-directrice du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation (DGESCO)

Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont modifiées comme suit :

**Au lieu de :** Robert Prosperini

**Lire :** Monsieur Michel Pinçon

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de d'éducation nationale

NOR : MENH1200444A

arrêté du 24-10-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 24 octobre 2012, les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 28 octobre 2011](#) portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale sont modifiées comme suit :

##### Représentants titulaires

**Au lieu de :** Marie-Cécile Laguette, chef de service, adjointe au directeur des affaires juridiques

**Lire :** Brigitte Bruschini, sous-directrice de la performance et du dialogue avec les académies (DGESCO)

**Au lieu de :** Jean-Pierre Polvent, DaseN du Nord (académie de Lille)

**Lire :** Pierre Moya, DaseN du Val-de-Marne (académie de Créteil)

##### Représentants suppléants

**Au lieu de :** Pierre Moya, DaseN du Val-de-Marne (académie de Créteil)

**Lire :** Françoise Moulin-Civil, rectrice de l'académie de Lyon

Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont modifiées comme suit :

**Au lieu de :** Patrick Bet

**Lire :** Evelyne Collin

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1200448A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 ; arrêté du 11-1-2011 modifié

---

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

#### **Représentants titulaires**

- Catherine Gaudy, directrice générale des ressources humaines, présidente
- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH
- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation
- Jocelyne Collet-Sassère, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- Monsieur Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Grenoble
- Jean Narvaez, directeur général des services de l'université de Bourgogne
- Marie Message, directrice adjointe du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

#### **Représentants suppléants**

- Laurent Gerin, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH
- Geneviève Hickel, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et de la modernisation ;
- Christine Arnulf-Koechlin, directrice générale des services de l'université Paris-Sud-XI (Orsay)
- Nathalie Hauchard-Seguin, directrice générale des services de l'université de Caen, Basse-Normandie
- Pierre Gabette, directeur général des services de l'université François-Rabelais de Tours
- Marc Nobilet, directeur des ressources humaines au Centre national de documentation pédagogique »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

#### **Attaché principal**

#### **Représentants titulaires**

- Lilianne Atticot dit Ravino
- Thomas Vecchiutti
- Monsieur Daniel Muselli

**Représentants suppléants**

- Anne-Marie So
- Rémy Cavallucci
- Thierry Catelan

**Attaché**

**Représentants titulaires**

- Béatrice Bibba
- Philippe Bolloré
- Monsieur Stéphane Vonesch
- Monsieur Dominique Chassagne

**Représentants suppléants**

- Anne Chastel
- Sylvie Juraver
- Antoine Guyon
- Béatrice Boucaud

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Jean Marimbert

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH1200449A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; arrêté du 11-1-2011 modifié

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

#### **Représentants titulaires**

- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH, présidente
- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C
- Marc Buissart, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- Eugène Krantz, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz
- Christophe Gehin, sous-directeur du pilotage et du dialogue de gestion au service de l'action administrative et de la modernisation
- Antoine Kakousky, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Lille
- Marylène Meston de Ren, directrice générale des services du Collège de France
- Philippe Swieton, directeur général des services de l'université de Nîmes
- Madame Dominique Ropital, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie d'Orléans-Tours
- Madame Michèle Doll, sous-directrice des ressources humaines et de la formation au Centre national des œuvres universitaires et scolaires

#### **Représentants suppléants**

- Martine Saguet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- Jean Pierre, secrétaire général de l'académie de Toulouse
- Elodie Fourcade, secrétaire générale adjointe de l'académie de Paris
- Coralie Waluga, directrice générale des services de l'École normale supérieure
- Nadia Achache, directrice des ressources humaines de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense
- Marylène Oberlé, directrice des ressources humaines de l'université de Strasbourg
- Madame Valérie Rainaud, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lille
- Éliasa Basso, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et de la modernisation
- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :  
« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

**Classe exceptionnelle**

**Représentants titulaires**

- Alain Rossi
- Philippe Lalouette
- Evelyne Lunati
- Béatrice Dupont

**Représentants suppléants**

- Madame Pascale Peres
- Françoise Eliot
- Rosine Bouvier
- Serge Lagauzère

**Classe supérieure**

**Représentants titulaires**

- Suzanne Mamoul
- Madame Pascale Delherm-Pepinter

**Représentants suppléants**

- Annie Avril
- Marie-Hélène Margueritte

**Classe normale**

**Représentants titulaires**

- Virginie Brun
- Jean-Christophe Castelain
- Jean-François Léal
- Anne-Marie Penin

**Représentants suppléants**

- Jean-Luc Belair
- François Ferrette
- Cyrille Lama
- Florence El Allam »

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des médecins de l'éducation nationale

NOR : MENH1200450A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; arrêté du 11-1-2011 modifié

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des médecins de l'éducation nationale :

#### Représentants titulaires

- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH, présidente
- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C
- Claudine Mesclon, sous-directrice du recrutement et de la gestion des carrières à la DGRH
- Jeanne-Marie Urcun, médecin de l'éducation nationale, conseillère technique auprès de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

#### Représentants suppléants

- Monsieur Michel Perros, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C
- Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de la santé et de l'action sociale et de la sécurité à la DGESCO
- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des médecins de l'éducation nationale, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

#### 1ère classe

##### Représentants titulaires

- Marie-Hélène Lépinette
- Jocelyne Martin-Dechanet

##### Représentants suppléants

- Gyslène de Caumia-Baillenx
- Martine Leprêtre

#### 2ème classe

##### Représentants titulaires

- Corinne Vaillant
- Fabienne Rancinan

##### Représentants suppléants

- Véronique Lecouffe-Courouble
- Aziza Beldjoudi »

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des conseillers techniques de service social

NOR : MENH1200451A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; arrêté du 11-1-2011 modifié

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social :

#### **Représentants titulaires**

- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH, présidente
- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C

#### **Représentants suppléants**

- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des conseillers techniques de service social, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

#### **Représentants titulaires**

- Odette Ratinaud
- Arlette Bourdoulous

#### **Représentants suppléants**

- Nathalie Honnis
- Madame Danielle Maisetti »

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des infirmiers de l'éducation nationale

NOR : MENH1200452A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; arrêté du 11-1-2011 modifié

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des infirmiers de l'éducation nationale :

#### **Représentants titulaires**

- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH présidente ;
- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C
- Madame Michèle Joliat, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux
- Jean Pierre, secrétaire général de l'académie de Toulouse
- Mostefa Fliou, secrétaire général adjoint au rectorat de Poitiers
- Barbara Kotéké-Bazoly, chef de division au rectorat de Créteil
- Émile Bonnet, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

#### **Représentants suppléants**

- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Christian Peiffert, chef du département de la gestion des personnels au rectorat de Nice
- Nadine Neulat-Billard, chef du bureau de la santé et de l'action sociale et de la sécurité à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
- Sophie Decker-Nomicisio, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires à la DGRH
- Yannick Coirint, adjoint au chef du bureau des études de gestion prévisionnelle à la DGRH
- Annie Denis, chef de section des personnels médico-sociaux au bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des infirmiers de l'éducation nationale, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

#### **Classe supérieure**

##### **Représentants titulaires**

Christian Allemand

Brigitte Accard

Chantal Chantoiseau

**Représentants suppléants**

Patricia Braive

Paulette Nirellep

Brigitte Streiff

**Classe normale**

**Représentants titulaires**

Béatrice Gaultier

Nathalie Scol

Patricia Pomponne

Jean Lamoine

**Représentants suppléants**

Monsieur André Marol

Véronique Roblin

Madame Valérie Rolland

Anne-Marie Bruckert »

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,

Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des assistants de service social

NOR : MENH1200453A

arrêté du 26-9-2012

MEN - DGRH C2

---

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; arrêté du 11-1-2011 modifié

---

**Article 1** - Les dispositions de l'article 1er de l'[arrêté du 11 janvier 2011](#) susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des assistants de service social :

#### Représentants titulaires

- Geneviève Guidon, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques à la DGRH, présidente
- Roger Vrand, sous-directeur de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives à la DGESCO
- Madame Michèle Doll, sous-directrice des ressources humaines et de la formation au Centre national des œuvres universitaires et scolaires
- Patrick Bouchet, directeur de l'encadrement et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de laboratoire, de santé et sociaux au rectorat de Bordeaux
- Barbara Kotéké-Bazoly, chef de la division de l'administration et des personnels au rectorat de Créteil

#### Représentants suppléants

- Madame Frédérique Gerbal, sous-directrice de la gestion des carrières à la DGRH C
- Édith Morisset, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé au rectorat de Créteil
- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH
- Annie Denis, chef de section des personnels médico-sociaux au bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH »

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 du même arrêté sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des assistants de service social, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté :

#### Assistant principal

#### Représentants titulaires

- Nathalie Hennequin
- Joseph Auger

#### Représentants suppléants

- Jean-Marie Thomine
- Béatrice Jacq

**Assistant**

**Représentants titulaires**

- Hélène Laingui
- Valérie Robinet
- Samuel Delepine

**Représentants suppléants**

- Nathalie Gaultier
- Madame Valérie Monfollet
- Jean-Pierre Lhande »

**Article 3** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 septembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

---

#### Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1200461A

arrêté du 24-10-2012

MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 24 octobre 2012, délégation est donnée à Jean Marimbert, secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement de Jean Marimbert, la présidence du Conseil supérieur de l'éducation sera assurée par Catherine Moreau, directrice des affaires juridiques ou Marie-Cécile Laguette, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques.

L'arrêté du 24 mai 2012 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.

Mouvement du personnel

## Jury de concours

---

### **Nomination du président du jury général du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France »**

NOR : MENE1235565A

arrêté du 28-9-2012 - J.O. du 16-10-2012

MEN - DGESCO A2-3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 28 septembre 2012, Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe sciences et techniques industrielles, est nommé président du jury général de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme « Un des meilleurs ouvriers de France ».

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1233195D

décret du 11-10-2012 - J.O. du 14-10-2012

MEN - DGRH E2-2

Par décret du Président de la République en date du 11 octobre 2012, les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, au 1er septembre 2012 :

Administration et vie scolaire

- Jean-Loup Burtin
- Éric Guillez
- Françoise Hueber-Mousset
- Éric Mortelette
- Jean-Claude Pujol
- Monsieur Michel Sanz
- Bruno Wils
- Yves Zarka
- Annie Partouche

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur académique des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1234248D

décret du 11-10-2012 - J.O. du 14-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 11 octobre 2012, l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional dont le nom suit est nommé, à compter du 1er octobre 2012, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département ci-dessous désigné :

- Nièvre : Vincent Stanek (académie de Créteil), en remplacement de Monsieur Daniel Bouvard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

#### **Directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale**

NOR : MENH1234337D

décret du 15-10-2012 - J.O. du 17-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 15 octobre 2012, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale dont les noms suivent sont nommés, en la même qualité, dans les départements ci-dessous désignés :

- Loire : Serge Clément (département de l'Aube), en remplacement de Jean-Paul Vignoud, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

- Morbihan : Françoise Favreau (département de l'Indre), en remplacement de Marie-Hélène Leloup, mutée.

Les directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale dont les noms suivent sont nommés en qualité de directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les départements ci-dessous désignés :

- Aube : Franck Jarno (département de Gironde), en remplacement de Serge Clément, muté.

- Haute-Saône : Éric Fardet (département des Hauts-de-Seine), en remplacement d'Hélène Ouanas, appelée à d'autres fonctions.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les noms suivent, sont nommés directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, dans les départements ci-dessous désignés :

- Finistère : Cyril Desouches (académie de Rennes).

- Loire-Atlantique : Mathias Bouvier (académie de Caen), en remplacement de François Coux, appelé à d'autres fonctions.

- Pyrénées-Atlantiques : Fabrice Rousseau (académie de Bordeaux).

- Rhône : Claudie François-Gallin (Académie de Lyon).

- Seine-Saint-Denis : Philippe Ballé (académie de Créteil), en remplacement de Patrice Dutot, appelé à d'autres fonctions.

- Var : Régine Pam (académie de Nice).

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Renouvellement dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Reims**

NOR : MENH1200445A

arrêté du 24-10-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 24 octobre 2012, Catherine Vieillard, ingénieure de recherche hors classe, est renouvelée dans les fonctions de secrétaire général de l'académie de Reims pour une seconde et dernière période de quatre ans, du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2016.